

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

Le jeudi 30 août 2018 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : Mesdames ROUX – DUCRET – DEL GRANDE – BECT – PONCET – REBAI - AVALLET
Messieurs BELMONTE - MICHALON – FANGET – PION - DELAIGUE - JOLY - GAY – DUPONT – TISNES.

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – M. GOUDMANN

Pouvoirs : MME NOVOTNY a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2018.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : APROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 JUIN 2018

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 juin 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE DE SEYSSUEL.

NOTE DE SYNTHESE

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune SEYSSUEL s'élève à 229 431 € (deux cent vingt-neuf mille quatre cent trente et un euros).

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

VU le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

VU la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Approuve à l'unanimité le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de SEYSSUEL à 229 431 € (deux cent vingt-neuf mille quatre cent trente et un euros) tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : REGLEMENT « TIPI » TITRES PAYABLES PAR INTERNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet porte sur la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres le présent traitement dispose de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales.

Ce traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire afin d'assurer le règlement des créances des collectivités territoriales.

Afin d'apporter plus de confort aux familles, le règlement par internet de leur facture cantine et de garderie périscolaire (régie 23504) pourra leur être proposé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le service municipal se verra doté d'un nouveau logiciel permettant le paiement en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Précise que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : PRESTATION AUDIT PAIES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion à la prestation audit paies du Centre de Gestion de l'Isère ci-joint,

Considérant la mise en place d'une prestation audit paie par le Centre de Gestion de l'Isère, au tarif de 175€ la ½ journée, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune de Seyssuel d'adhérer à la prestation audit paie du Centre de Gestion de l'Isère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Seyssuel à la prestation audit paie du Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 24 juillet 2018, selon les termes fixés dans le projet de convention ci-joint.

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

D'inscrire les crédits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENEDIS – PARCELLES B 1175 ET B 1177

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des études de réseaux électriques (branchement de clients, remise en état et renforcement de réseaux, etc..) la société PROTOTECH est agréée et mandatée par ENEDIS pour la réalisation de celles-ci.

En application de la réglementation nationale en vigueur, cette société est menée à identifier les propriétaires fonciers concernés par ces projets en collaboration avec les Communes et le Cadastre.

La commune est propriétaire des parcelles B1175 et B1177. La construction de quatre maisons individuelles sises Montée des Crozes oblige Enedis à effectuer des travaux d'alimentation électrique. Enedis sollicite l'autorisation de passage sur les parcelles B1175 et B1177 dont la commune est propriétaire. Une convention de servitude à titre gratuit vous est proposée pour autoriser Enedis à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5

octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – MADAME ELISE PERROT-MINOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elise PERROT-MINOT a effectué des achats à Leclerc à Chaponnay (denrées alimentaires) pour offrir un goûter aux enfants des TAP le vendredi 6 juillet 2018. A cette occasion, Madame Elise PERROT-MINOT a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectués s'élève à 75,22 euros (soixante-quinze euros et vingt-deux centimes.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 75,22 euros (soixante-quinze euros et vingt-deux centimes) à Madame Elise PERROT-MINOT, achats effectués pour le compte de la commune C/60623 (alimentaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2017 à 510 euros (cinq cent dix euros) pour un agent à temps plein.

Il y a lieu de délibérer afin de définir le montant de cette prime pour l'année 2018 ;

Je vous propose de reconduire la somme allouée l'année précédente soit 510 euros (cinq cent dix euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	17	
ABSTENTION	/	
CONTRE	1	
UNANIMITE	/	

Emet selon le vote suivant : 17 voix pour et 1 voix contre un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : SEDI – PLAN DE FINANCEMENT : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGES POUR VEHICULE ELECTRIQUE.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

**Collectivité : Commune
SEYSSUEL
Affaire n°17.006.487
IRVE**

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **14 762,27€ HT**
Le montant de la participation du SEDI s'élève à : **10 333,59€ HT**
La part restante à la charge de la commune s'élève à : **4 428,68€ HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Approuve à l'unanimité le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 4 428,68 € (quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-huit centimes) et charge Monsieur le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau & assainissement		610,00 €		
D 60628 : Autres fournitures non stockées	610,00 €			
D 60633 : F. de voirie		510,00 €		
D 6064 : Fournitures administratives	112,00 €			
D 615231 : VOIRIE	1 061,00 €			
D 615232 : Réseaux		551,00 €		
D 6182 : Doc. générale et Technique	100,00 €			
D 6231 : Annonces et insertions		100,00 €		
D 6247 : Transp.collectifs	1 154,00 €			
D 6248 : Frais de transports divers		1 154,00 €		
D 6261 : Frais d'affranchissement		112,00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)		402,00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs	402,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 439,00 €	3 439,00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur	1 600,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 600,00 €			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		23 000,00 €		
D 73925 : Fonds péréq interc et comm	23 000,00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	23 000,00 €	23 000,00 €		
D 6532 : Frais de mission élus	2 450,00 €			
D 6533 : Cotisations retraite élus		2 450,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 450,00 €	2 450,00 €		
D 6712 : Amendes fiscales et pénales		1 600,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 600,00 €		
Total	30 489,00 €	30 489,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		502,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		502,00 €		
D 2031 : Frais d'études	602,00 €			
D 2033 : Frais insertion	502,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 104,00 €			
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie		602,00 €		
D 21561 : Matériel roulant	25 200,00 €			
D 21571 : Matériel roulant		25 200,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 200,00 €	25 802,00 €		
Total	26 304,00 €	26 304,00 €		
Total Général	0,00 €	0,00 €		

Délibération n° 10 : AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Lors du dernier bureau communautaire du 27 juin 2018, Monsieur le Maire fait part qu'il a été proposé d'étendre la mutualisation mise en place à ViennAgglo en matière de commande publique à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération.

Cette mutualisation répond à de nombreuses sollicitations des communes et permettra de se conformer aux nouvelles obligations du « tout démat » en matière de commande publique en vigueur le 1^{er} Octobre 2018.

Ainsi cette proposition consiste à :

- Mutualiser avec les communes la nouvelle plateforme de dématérialisation de l'Agglomération
- Bénéficier de l'assistance technique et juridique du service commun de la commande publique de l'Agglomération et de la Ville de Vienne

Dans ce cadre, une nouvelle convention est mise en place entre les communes intéressées et Vienne – Condrieu - Agglomération, qui fera l'objet d'une facturation annuelle de 1 700 Euros et prendra fin le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : PARTICIPATION REPAS DU 11 NOVEMBRE 2018

Dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre, il est prévu d'organiser un repas sur inscription pour clore les trois jours de manifestation, le dimanche 11 novembre 2018 à l'ATRIUM.

Il est souhaitable de proposer un tarif de participation à ce repas de :

- 10 Euros pour les Adultes
- 05 Euros pour les enfants de moins de 10 ans

Les inscriptions s'effectueront entre le 17 septembre 2018 et le 31 Octobre 2018 aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT – ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Frédéric BELMONTE – Christian FANGET

Borne de recharge pour véhicule électrique

La borne est installée sur le parking du restaurant scolaire, elle est alimentée par de l'électricité 100% verte, produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

La recharge totale d'un véhicule dure environ 30 minutes pour un coût de 4 euros.

Madame Poncet demande s'il est prévu une signalétique de cette borne dans le village. Monsieur Fanget précise qu'une application « réseau eborn » permet aux utilisateurs de trouver les bornes dans les villages équipés. La municipalité communiquera sur ce sujet par le biais d'un Seyssuel & Vous.

Travaux centre village

Les travaux d'enfouissement des câbles vidéo pour la future place du village ont été effectués cet été.

A compter du 16 septembre, les containers enterrés vont être installés rue de la Castella.

Les canalisations d'eau, particulièrement vétustes, situées rue de l'Eglise et rue de la Castella vont être changées. Prévus sur 2 mois environ, les travaux vont quelque peu occasionner une gêne au niveau de la circulation.

A compter du 15 octobre, l'Eglise sera raccordée au gaz de ville.

Le permis de construire pour la rénovation de l'ex salle des fêtes est en cours d'instruction à Vienne Condrieu Agglomération.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

« Seyssuel Fait sa Comédie » se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 février 2019. Un atelier enfant et adulte sera proposé le vendredi après-midi.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Mutualisation des marchés publics

La commune n'ayant pas de compétence dans ce domaine, la municipalité s'oriente sur la mutualisation avec les services de Vienne Condrieu Agglomération. Cela permettra l'appui d'un interlocuteur spécialisé, pour tout ce qui concerne le domaine juridique particulièrement complexe.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteurs : Josyane ROUX – Florent PION

Monsieur PION informe l'assemblée que la municipalité a mis en place un nouveau logiciel de périscolaire. Les familles auront accès à de nouveaux services, comme le règlement par internet de leur facture et une application mobile.

Salon des associations et soirée des trophées

Il aura lieu le samedi 8 septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h à l'Atrium. 21 associations seront présentes. Il sera suivi de la soirée des trophées, où il est prévu de récompenser 41 récipiendaires.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André MICHALON

Ambroisie

Lors d'un signalement d'ambroisie sur une parcelle de la commune, la municipalité contacte les agriculteurs et les propriétaires de terrain pour que ces derniers éradiquent cette plante. Le fauchage de l'ambroisie sur les chemins communaux est effectué par les services techniques ou Vienne Condrieu Agglomération.

Logements sociaux

La 1^{ère} attribution des logements a été réalisée, 8 personnes ont reçu un logement. La 2^e attribution est prévue le 19 septembre 2018.

Canicule

Monsieur Michalon a contacté par téléphone les personnes âgées les plus vulnérables. Il a été observé que les précédentes campagnes de sensibilisation ont porté leurs fruits.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteurs : Frédéric BELMONTE – Rolande DUCRET

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La municipalité a décidé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, à compter du 1^{er} décembre 2017, pour pouvoir rémunérer les employés des services techniques lors de l'opération broyage. L'ancien régime indemnitaire (l'Indemnité d'Administration et de Technicité) ne permettait pas de les valoriser correctement.

Cette délibération va être prochainement modifiée afin de revoir les critères d'attribution.

Audit des paies

Suite à l'audit des paies du personnel communal qui s'est déroulé cet été, il a été décidé de confier cette compétence au Centre de gestion de l'Isère.

Cérémonie du 11 novembre 2018

La manifestation se déroulera sur 3 jours, les 9, 10 et 11 novembre. Le vendredi 9 novembre une exposition commémorative à l'Atrium ouverte aux écoles et aux Seyssuellois dès 14 heures. Le samedi 10 novembre, sur la place du village de 10 heures à 17 heures, un marché à l'ancienne et à 14 heures une démonstration des métiers d'autrefois. Au stade des cures une scène de vie d'un poilu. Le dimanche 11 novembre dès 9 heures 30 saynètes, défilé costumé, commémoration suivi d'un repas du poilu à l'Atrium.

Jobs d'été

Une réception a été organisée lundi 27 août en mairie pour remercier les jobs d'été.

Travaux bâtiments communaux

Pour se conformer à la réglementation sanitaire, du carrelage a été posé sur toute la partie haute, côté cuisine et plonge. Des portes et des pans de murs ont été repeints également. Ces travaux ont été réalisés par 2 entreprises Seyssuelloises. Les travaux d'électricité ont été effectués par le personnel des services techniques.

Travaux d'accessibilité

Dans le cadre des travaux obligatoires pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, il reste à aménager la rampe d'accès de l'église, à remplacer des traverses par des marches métalliques au stade de Cayenne.

Ecole maternelle : Un reprofilage d'une partie de la cour arrière a été réalisé permettant de solutionner un problème d'inondation dans l'école et permettre de satisfaire à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Conseil municipal d'enfants

Porté par l'Association Ouverture au Tiers Monde, le CME organise le dimanche 7 octobre un loto à l'Atrium au profit des enfants de Madagascar.

VIII - DIVERS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vienne Condrieu Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2018 par la fusion de la communauté de communes de la Région de Condrieu et de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois. Cette fusion donne lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Pour la commune de Seyssuel l'attribution de compensation définitive s'élève à 229 431 euros.

Fibre optique

Monsieur le Maire va rencontrer prochainement le responsable secteur Orange. Le marché avec le prestataire terrain s'est arrêté cet été. A ce jour, il reste à déployer la fibre sur des secteurs rencontrant des contraintes techniques.

Présentation projet d'agglomération

Monsieur Thierry Kovacs, Président de Vienne Condrieu Agglomération invite l'ensemble des conseillers municipaux à la présentation d'un point d'étape sur le projet d'agglomération le jeudi 27 septembre à 19 heures, Salle du manège à l'Espace Saint Germain.

La séance est levée à 20 heures et 55 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

